

Pouvoir

DONNÉ PAR UN DÉLÉGUÉ CANTONAL POUR SE FAIRE REPRÉSENTER

Je soussigné :

Délégué du collège : 1 2 3 Dans le canton de :

Donne pouvoir à :

Délégué du collège : 1 2 3 Dans le canton de :

à l'effet de me représenter et de participer en mon nom aux votes lors de l'assemblée générale du 02 juin 2023.

Délégué mandant (absent)

Fait à
le
signature et «Bon pour pouvoir» (manuscrit)

Délégué mandataire

Fait à
le
signature et «Bon pour acceptation»
(manuscrit)

Pouvoir

Vous pouvez donner votre pouvoir à un délégué cantonal titulaire du même collège que le vôtre. Un délégué ne peut disposer que d'un seul pouvoir, ce dernier vous représentera avec droit de vote à l'assemblée générale.

Il devra le présenter lors de l'émargement, à l'entrée de la salle d'assemblée générale et au moment du vote.

Vous ne devez pas envoyer le pouvoir par la Poste, il doit impérativement être présenté par votre représentant le jour de l'assemblée générale.